**Brocante Le samedi 13 septembre2025**

**L’association DEVENONS CONSOM’ACTEURS FERTOIS**

****

N° Association : W773006247

Lfgcommerce77320@gmail.com

0750195130

**- Règlement Intérieur**

Article 1 : Cette journée est organisée par l'Association «DEVENONS CONSOM’ACTEURS FERTOIS ». Elle se tiendra de 8h à 18h place du General de Gaulle et place Pasteur 77320 La Ferté Gaucher. L'accueil des exposants se fera de 6h30 à 8h.

Article 2 : Lors de son accueil, il est OBLIGATOIRE que chaque participant remette ce règlement intérieur signé, ainsi que le bulletin d’adhésion dûment rempli et signé avec une copie de sa pièce d’identité. Le participant identifié sur l’attestation doit être en mesure de présenter l’original de sa pièce d’identité. Le paiement se fera en espèce ou CB, les chèques seront refusés.

Article 3 : Le tarif exposants pour les particuliers est de 4€ par ml

Pour les exposants Professionnels extérieurs le tarif est de 6€ par ml occupé.

Le stationnement de véhicules est admis et payant : 4€ par véhicule.

Article 4 : Le participant ne voulant pas fournir les documents requis ne pourra pas rentrer dans la manifestation. Chaque participant sera inscrit sur le registre de police rempli par les organisateurs qui sera transmis à la Préfecture de Seine et Marne.

Article 5 : Dès leur arrivée, les exposants s'installent dans les places attribuées par l’organisateur.

Pour ceux qui le désire un parking gratuit se situe a 3mn a pied de la zone de brocante, les véhicules doivent être sortis de la zone pour 8h

Article 6 : Les emplacements sont attribués par les placiers de l’organisateur en fonction des réservations et des emplacements disponibles, le jour même. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire s’ils estiment cela nécessaire.

Les emplacements alloués par l’organisateur mais non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

Article 7 : L'organisateur est le seul autorisé à gérer les exposants. L’Association DEVENONS CONSOM’ACTEUR FERTOIS est donc libre de refuser un exposant alimentaire (bonbon, frites, casse-croute, glaces, crêpes etc....) et de boissons dans la zone de la brocante définie dans l'article 1.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 9 : A la fin de la journée, les objets exposés invendus doivent être repris par l’exposant. Au moment de son départ, l’exposant est tenu de nettoyer son emplacement afin qu’il retrouve son état de propreté initial. L’exposant s’engage donc à ramener ses poubelles dans les containers disponibles sur la place de l’église. Tout pollueur identifié est passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : Il est interdit d’utiliser un groupe électrogène ou tous autres équipements bruyants

Article 11 : Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas d’intempéries ou de force majeure.

Article 13 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation sera invité à quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement de son emplacement.

Le président de L’association Le Participant

Cyril Neujean